



3^e Journée technique Emplois Tremplins Environnement

« un enjeu : solvabiliser
et pérenniser les activités
environnementales »



Jeudi 3 décembre 2009
de 9h à 17h30

Espace Régional
Aire du Poitou-Charentes
Vouillé (79)

Atelier 1

**« Comment répondre concrètement
à un appel d'offre ? »**

Animateur : Alain RIBAGER, IRIS

Témoignages

LISTE DES PIÈCES QUI CONSTITUENT UN DOSSIER DE CONSULTATION (DC)

I — LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

C'EST LUI QUI SERA VOTRE GUIDE POUR REpondre A UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE MARCHES PUBLICS.

- . Il informe de l'objet du marché, des conditions de la consultation (Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'oeuvre, divers bureaux d'études, de contrôles et de coordination),
- . Il précise le type d'Article du Code des Marchés publics en application,
- . Il détaille la décomposition en tranches et lots
- . Il dit si des compléments peuvent ou non être apportés au Cahier des Clauses Techniques Particulières et informe de variantes ou d'options,
- . Il précise les délais d'exécution, les délais de validité des offres, le mode de règlement des travaux,
- . Il énonce les pièces composant le dossier,

Enfin et surtout

- . Il informe des conditions de présentation des offres, du mode de jugement et des conditions de remise.

II — L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE) et ses éventuelles annexes

Il s'agit du « contrat » dans lequel le candidat annonce son prix ainsi que d'éventuels sous-traitants ; c'est ce document qui après acceptation du Donneur d'Ordre sera retourné au détenteur du marché.

III — LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES (CCAP)

Après avoir repris l'objet du marché (dispositions générales), la liste des pièces constitutives, le CCAP énonce :

- le mode d'évaluation des ouvrages, les variations de prix, les modalités de règlements,
- le(s) délai(s) d'exécution, les pénalités et primes,
- les clauses de financement et de sûreté,
- les provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits,
- l'implantation des ouvrages (programme d'exécution des travaux, réalisation des études préalables, organisation de l'hygiène et de la sécurité, etc.)
- le contrôle et la réception des travaux,
- Les dérogations aux documents généraux (résiliation, procédures contentieuses et arbitrage).

IV — LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Il précise la description des travaux : leur mise en oeuvre, voire les type de matériaux et produits utilisés.

Par exemple :

Lot n°13 PEINTURES

PEINTURES EXTÉRIEURES

Peintures sur métaux

Application suivant instruction du fabricant, d'une peinture laque satinée brillante et comprenant :

Travaux préparatoires :

- . 1 dégraissage,
- . 1 décrochage éventuel,
- . 1 couche primaire monophasé réactif. Antirouille

En finition :

- . 2 couches de peinture satinée en dispersion aqueuse
- Coloris au choix de l'Architecte

PEINTURES INTÉRIEURES

Peinture satinée des cloisons et doublages respectant les règles de mise en oeuvre sur le support traité, gamme Écolabel

Travaux préparatoires :

- . 1 égrainage,
- . 1 rebouchage,
- . 1 ponçage,
- . 1 brossage,
- . 1 révision des joints de plaques de plâtre pour les parois ou cloisons en plaques de plâtre,
- . 1 couche d'impression en phase aqueuse, avec un taux de COV < 10 g/l

En finition :

- . 2 couches de peinture satinée en dispersion aqueuse
- Coloris au choix de l'Architecte

V — LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Il s'agit d'un chiffrage, par lot et par tâche des travaux à effectuer pour le lot concerné ; ce qui peut être assimilé à un devis qui serait fait pour tout donneur d'ordre, tout en respectant scrupuleusement le descriptif des tâches.

Son désavantage ? une pièce de plus à instruire !

Son avantage ? bien souvent, il s'agit d'un document quantifié — en har, m3, m², ml, forfait — et plutôt fiable.

En son absence, 2 solutions : la prise du métré (s'il s'agit d'une structure existante) et au pire (s'agissant d'une construction neuve) : le « kutch » et LES PLANS

VI — UN JEU DE PLANS DU PROJET (plan de masse, plans de façades, plan en coupe, etc.)

VII — LE PLAN GENERAL DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PGCSPS)

VIII — LE RAPPORT INITIAL DU BUREAU DE CONTROLE

IX — LE RAPPORT D'ETUDE DE SOL

X — LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ, DE SANTE et des CONDITIONS DE TRAVAIL (CISSCT)

XI — UN PLANNING PREVISIONNEL